

Programme de mentorat CPA

FAQ – Site des mentors – Section des membres

Quels sont les objectifs du programme de mentorat CPA?	2
Qui peut être mentor?.....	2
Quel est le rôle du mentor CPA?.....	2
Comment le rôle du mentor s’inscrit-il dans l’ensemble du processus d’acquisition de l’expérience pratique?	3
Combien de temps le mentor CPA doit-il consacrer aux tâches de mentorat?	3
Pendant combien de temps dois-je m’engager à titre de mentor CPA?	4
Le mentor est-il rémunéré, financièrement ou au moyen de crédits de formation continue au titre d’une activité vérifiable?	4
Quelles sont les exigences auxquelles doit satisfaire le futur CPA en matière d’expérience pratique?	4
Le nombre de stagiaires CPA que je devrai encadrer est-il limité?	5
Comment gérer les conflits d’intérêt lorsque le mentor CPA ne travaille pas dans la même organisation que le stagiaire?	5
Dois-je bien connaître la documentation portant sur le programme d’agrément CPA pour pouvoir être mentor CPA?	5
Puis-je uniquement être le mentor de stagiaires CPA qui travaillent dans mon secteur d’activité ou dans la même organisation que moi?.....	5
Puis-je être le mentor d’une personne que je connais?	6
Puis-je choisir moi-même un candidat / étudiant CPA pour en devenir le mentor?	6
Comment procède-t-on pour jumeler les mentors et les stagiaires CPA?	6
Puis-je cesser d’être mentor à n’importe quel moment?.....	6
Quels services de soutien seront offerts au mentor CPA?.....	7
Dois-je être un expert de la Grille de compétences?	7
Quelles sont les formes de rencontres de mentorat admissibles (en personne, par téléphone, par courriel, ou par d’autres moyens)?.....	7
Qu’est-ce que le programme de recommandation de mentors?	7
Qu’entend-on par « compétences habilitantes »?.....	8
Comment le futur CPA démontre-t-il et évalue-t-il son niveau de maîtrise des compétences habilitantes?	8

Quels sont les objectifs du programme de mentorat CPA?

Le programme vise à soutenir les futurs CPA dans l'acquisition des compétences attendues d'un comptable professionnel agréé, en particulier les compétences habilitantes, et ce, en favorisant notamment l'autoanalyse.

Les compétences habilitantes reflètent les caractéristiques personnelles d'un CPA. On peut les considérer comme étant les habiletés essentielles attendues d'un comptable professionnel au chapitre du comportement éthique, de la prise de décisions, de la résolution de problèmes, de la communication et de l'exercice du leadership. Elles sous-tendent le travail du CPA en tout temps et lui permettent de s'acquitter de ses tâches avec compétence et professionnalisme dans un environnement de plus en plus complexe et exigeant.

Qui peut être mentor?

Le mentor doit satisfaire à l'un des deux critères ci-dessous :

- être membre (CPA, CA, CMA, CGA) en règle;
- être membre en règle d'une organisation comptable professionnelle avec laquelle la profession a conclu une entente stipulant qu'aucune expérience canadienne supplémentaire n'est requise pour l'obtention d'un titre d'origine ou du titre de CPA, ou dont le titre serait considéré, en vertu d'une entente, comme étant essentiellement équivalent par une instance provinciale.

Dans tous les cas, la profession doit autoriser la nomination du mentor, ce dernier devant pour sa part assister à une séance d'orientation donnée par la profession.

Le mentor travaillant dans une organisation qui offre des stages avec cheminement préapprouvé et qui organise des séances d'orientation en interne peut être exempté de la séance d'orientation donnée par la profession pour autant que les séances offertes à l'interne aient été jugées essentiellement équivalentes.

Le mentor doit se tenir au fait de l'évolution des Exigences en matière d'expérience pratique des CPA.

Quel est le rôle du mentor CPA?

Le mentor CPA accompagne le stagiaire CPA dans l'acquisition des compétences et l'aide à assimiler les valeurs, normes éthiques et attitudes propres à la profession de CPA.

Le stagiaire CPA doit rencontrer son mentor (en personne, par téléphone, par Skype, etc.) au moins deux fois l'an pour discuter de son acquisition des compétences, telle qu'elle est consignée dans l'outil en ligne de production de rapports de stage CPA (OPRS), et pour établir des stratégies lui permettant de poursuivre sa progression.

Même si le mentor CPA peut également s'entretenir de l'acquisition des compétences avec le superviseur du stagiaire CPA, il doit préserver la confidentialité des informations liées à la progression de celui-ci.

Le mentor doit consigner dans l'OPRS toute préoccupation non résolue liée à l'acquisition des compétences par le stagiaire CPA, mais n'assume aucune responsabilité si ce dernier n'acquiert pas les compétences comme prévu.

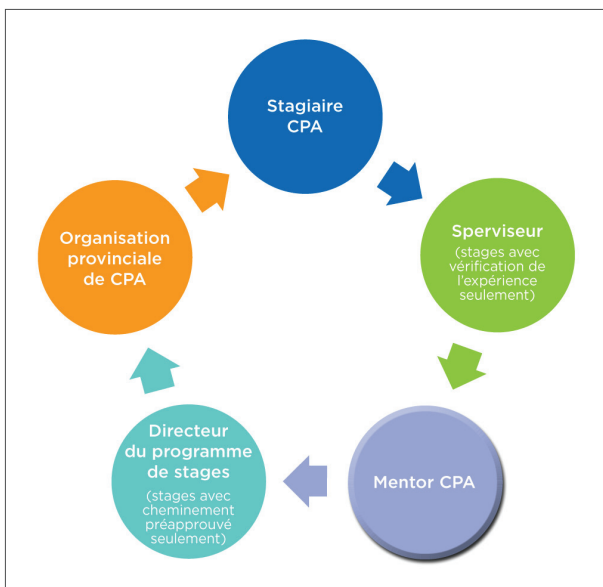
Les tâches suivantes ne relèvent pas du mentor CPA :

- 1) vérifier l'exactitude des autoévaluations du stagiaire CPA ou de l'acquisition des compétences consignée dans le rapport de stage;

- 2) aider le stagiaire CPA dans le cadre des études préalables, du Programme de formation professionnelle des CPA ou des évaluations CPA;
- 3) trouver un poste pour le stagiaire CPA.

Comment le rôle du mentor s'inscrit-il dans l'ensemble du processus d'acquisition de l'expérience pratique?

Vue d'ensemble du processus :



Avant de rencontrer son mentor CPA, le stagiaire CPA doit :

- consigner, dans l'OPRS, l'expérience acquise en date du rapport et évaluer son niveau de maîtrise des compétences;
- identifier les domaines dans lesquels il doit poursuivre sa progression pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience pratique des CPA;
- faire vérifier l'exactitude de l'expérience déclarée par son superviseur (stages avec vérification de l'expérience seulement);
- solliciter une rencontre avec son mentor CPA et cerner à l'avance les éléments susceptibles d'être source de préoccupations afin de maximiser l'utilisation du temps du mentor CPA.

Le mentor CPA doit :

- examiner le rapport de stage produit au moyen de l'OPRS;
- rencontrer le stagiaire CPA (en personne, par téléphone, par Skype, etc.) afin de lui fournir l'encadrement nécessaire;
- consigner le détail de la rencontre dans l'OPRS, ainsi que toute préoccupation importante.

À la suite de la rencontre :

- le stagiaire CPA prend en compte les commentaires formulés par son mentor et s'emploie à atteindre des niveaux de maîtrise plus élevés;
- à des moments déterminés, le stagiaire CPA soumet son rapport de stage à l'évaluation de l'organisation provinciale compétente;
- si l'organisation provinciale détermine que l'expérience relatée par le stagiaire CPA est insuffisante, elle communique avec celui-ci, ainsi qu'avec l'employeur (dans le cas d'un stage avec cheminement préapprouvé), en vue de remédier à la situation;
- à la fin du stage, le directeur de stages (dans le cas d'un stage avec cheminement préapprouvé) fournit une attestation au moyen de l'OPRS, après quoi la profession évalue l'expérience déclarée (dans le cas d'un stage avec cheminement préapprouvé seulement).

Combien de temps le mentor CPA doit-il consacrer aux tâches de mentorat?

Le stagiaire CPA doit rencontrer son mentor au moins deux fois l'an. Le nombre de rencontres et leur durée dépendent des résultats d'apprentissage visés. La plupart des stagiaires CPA auront besoin de moins de 15 heures de mentorat par année, la plus grande partie de l'investissement en temps étant nécessaire au début de la relation.

Le déroulement temporel du cycle complet d'une relation de mentorat pourrait ressembler à ce qui suit :

- **Premier mois** : finalisation d'une entente de mentorat entre le mentor CPA et le stagiaire CPA (facultatif, mais recommandé);
- **Deuxième mois** : amorce de la relation et du plan d'apprentissage;
- **Troisième mois** : consolidation de la relation;
- **Sixième mois** : une fois la confiance bien établie et l'apprentissage en bonne voie, examen de l'expérience acquise, pratique, réflexion et rétroaction;
- **Douzième mois et deux fois l'an par la suite** : mise à jour du plan d'apprentissage (peut être plus fréquente, selon les besoins);
- **Synthèse** : de six à huit mois avant la fin du stage, début des discussions en prévision de la conclusion de la relation.

Pendant combien de temps dois-je m'engager à titre de mentor CPA?

L'expérience pratique doit être cumulée sur une période d'au moins 30 mois, et ce, dans le cadre d'emplois pertinents et rémunérés. Idéalement, le mentor CPA sera disponible pour le stagiaire CPA jusqu'à ce que le stage soit terminé.

Le mentor est-il rémunéré, financièrement ou au moyen de crédits de formation continue au titre d'une activité vérifiable?

Le mentorat CPA est une activité bénévole. Des crédits de formation continue au titre d'une activité vérifiable seront accordés pour la séance d'orientation obligatoire, ainsi que pour tous les webinaires gratuits réservés à nos mentors CPA et portant sur des sujets tels que les techniques de mentorat et l'accompagnement professionnel.

Nous estimons que plusieurs de ces webinaires axés permettront au mentor non seulement d'optimiser l'efficacité de sa relation avec le stagiaire CPA, mais également d'améliorer ses habiletés professionnelles et son leadership.

Quelles sont les exigences auxquelles doit satisfaire le futur CPA en matière d'expérience pratique?

Pour satisfaire aux exigences en matière d'expérience pratique des CPA aux fins de l'agrément, l'étudiant / le candidat CPA doit :

- **cumuler de l'expérience sur une période d'au moins 30 mois**, et ce, dans le cadre d'emplois pertinents et rémunérés;
- **acquérir des compétences et en faire la démonstration**, selon des normes minimales d'étendue, de profondeur et de maîtrise des compétences fondamentales pour ce qui est des compétences techniques, et acquérir les compétences des cinq domaines de compétences habilitantes;
- **être encadré de manière appropriée et accompagné par un mentor**;
- **produire des rapports de stage et évaluer l'expérience acquise**. L'étudiant / le candidat CPA doit consigner l'expérience acquise dans des rapports de stage et évaluer son niveau de maîtrise des compétences; la profession doit évaluer la totalité de l'expérience pratique acquise.

L'expérience pratique CPA peut être acquise dans le cadre d'un stage avec cheminement préapprouvé et/ou d'un stage avec vérification de l'expérience. Ce dernier type de stage permet au futur CPA de démontrer sa compétence et de faire reconnaître son expérience pertinente au fil de son acquisition, chez l'employeur de son choix. Dans le cas du stage avec cheminement préapprouvé, l'employeur a préalablement fait approuver un programme de stages conçus pour permettre au futur CPA d'acquérir toute l'expérience requise à l'intérieur d'une période de 30 mois.

Le nombre de stagiaires CPA que je devrai encadrer est-il limité?

La profession n'impose aucun nombre minimal de stagiaires CPA par mentor CPA. Le nombre maximal de stagiaires dépendra de la disponibilité du mentor CPA ainsi que du résultat du contrôle qualité effectué par la profession. Pour la première année, nous recommandons un ratio maximum de trois stagiaires par mentor CPA.

Comment gérer les conflits d'intérêt lorsque le mentor CPA ne travaille pas dans la même organisation que le stagiaire?

Lorsque le mentor ne travaille pas dans la même organisation que le stagiaire CPA, la relation mentor-mentoré doit respecter toutes les conditions établies par l'employeur du mentoré. Si un conflit d'intérêts est décelé, il devra être traité au moyen d'une lettre d'entente, dont un modèle sera fourni par la profession.

- Lorsqu'un mentor et un stagiaire CPA travaillent ensemble, le mentor ne peut être le subalterne du stagiaire.
- Il se peut que l'employeur du stagiaire CPA soit un client des services d'audit de l'employeur du mentor; en pareil cas, le mentor ne peut faire partie de l'équipe de mission affectée à ce client.
- Le mentor CPA ne peut être un membre de la famille du stagiaire CPA, c'est-à-dire son époux ou épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait, un parent naturel ou adoptif, son frère ou sa sœur, son enfant naturel ou adoptif, son petit-fils ou sa petite-fille naturels, ou un enfant légalement adopté par son enfant naturel ou adoptif de sorte que l'enfant est considéré comme étant son petit-fils ou sa petite-fille.
- Le mentor CPA ne peut exiger de rémunération du stagiaire CPA.

- Le mentor CPA peut jouer un rôle dans le cadre du programme d'agrément CPA (à titre de bénévole ou de permanent), mais ne peut alors être embauché par la profession pour approuver les rapports de stage de futurs CPA.

Dois-je bien connaître la documentation portant sur le programme d'agrément CPA pour pouvoir être mentor CPA?

Le mentor CPA doit suivre un webinaire d'orientation obligatoire qui lui donnera un aperçu suffisant du programme d'agrément CPA. On ne s'attend pas à ce qu'il possède une compréhension approfondie du programme d'agrément CPA ni à ce qu'il devienne un expert des exigences en matière de compétences auxquelles les stagiaires CPA doivent satisfaire. Bien que la profession ait la responsabilité générale de s'assurer que le stagiaire CPA satisfasse aux exigences en matière de compétences, elle attend du mentor CPA qu'il guide et soutienne le stagiaire CPA dans sa progression, en particulier au chapitre de l'acquisition et de la maîtrise des compétences habilitantes.

Puis-je uniquement être le mentor de stagiaires CPA qui travaillent dans mon secteur d'activité ou dans la même organisation que moi?

Le stagiaire CPA qui acquiert l'expérience pratique requise dans le cadre d'un stage avec vérification de l'expérience peut être jumelé à n'importe quel mentor CPA autorisé, quel que soit le secteur d'activité ou l'organisation en cause. Le succès de la relation de mentorat reposera en grande partie sur le bon jumelage mentor-mentoré. Le fait de travailler dans une même organisation ou dans un même secteur d'activité pourra favoriser le succès du jumelage.

Puis-je être le mentor d'une personne que je connais?

Oui, pour autant que l'étudiant / le candidat CPA concerné soit d'accord et que les conditions suivantes soient respectées :

- le mentor CPA ne peut être le subalterne du stagiaire CPA;
- l'employeur du stagiaire CPA peut être un client des services d'audit de l'employeur du mentor, mais le mentor CPA ne peut pas faire partie de l'équipe de mission affectée à ce client;
- le mentor CPA ne peut être un membre de la famille du stagiaire; autrement dit, il ne peut être son époux ou épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait, un parent naturel ou adoptif, son frère ou sa sœur, son enfant naturel ou adoptif, son petit-fils ou sa petite-fille naturels, ou un enfant légalement adopté de son enfant naturel ou adoptif de sorte que l'enfant est considéré comme étant son petit-fils ou sa petite-fille.

Puis-je choisir moi-même un candidat / étudiant CPA pour en devenir le mentor?

Oui, pour autant que l'étudiant / le candidat CPA concerné soit d'accord et que les conditions suivantes soient respectées :

- le mentor CPA ne peut être le subalterne du stagiaire CPA;
- l'employeur du stagiaire CPA peut être un client des services d'audit de l'employeur du mentor, mais le mentor CPA ne peut pas faire partie de l'équipe de mission affectée à ce client;

- le mentor CPA ne peut être un membre de la famille du stagiaire; autrement dit, il ne peut être son époux ou épouse, son conjoint ou sa conjointe de fait, un parent naturel ou adoptif, son frère ou sa sœur, son enfant naturel ou adoptif, son petit-fils ou sa petite-fille naturels, ou un enfant légalement adopté de son enfant naturel ou adoptif de sorte que l'enfant est considéré comme étant son petit-fils ou sa petite-fille.

Comment procède-t-on pour jumeler les mentors et les stagiaires CPA?

L'étudiant / le candidat CPA qui fait un stage CPA avec cheminement préapprouvé sera jumelé à un mentor par l'organisation offrant le stage. L'étudiant / le candidat CPA qui choisit le stage CPA avec vérification de l'expérience devra chercher lui-même un mentor CPA autorisé qui lui convient. La profession aidera l'étudiant / le candidat CPA à se trouver un mentor s'il n'y parvient pas lui-même. Les critères de jumelage reposeront sur la proximité géographique et le secteur d'activité, et l'on tiendra compte des situations particulières.

Puis-je cesser d'être mentor à n'importe quel moment?

Idéalement, le mentor CPA maintiendra la relation de mentorat jusqu'à la fin du stage de l'étudiant / du candidat CPA. Nous savons que, dans certains cas, le mentor CPA pourrait devoir cesser d'encadrer une personne donnée ou devoir quitter le programme de mentorat. En pareils cas, la profession collaborera avec le stagiaire CPA et le mentor CPA afin d'établir un plan de transition.

Quels services de soutien seront offerts au mentor CPA?

Du soutien sera offert sur trois plans :

- 1) **Ressources et outils gratuits** – Le mentor CPA pourra accéder gratuitement à un site Web sécurisé proposant des ressources et des outils, dont des webinaires, des aide-mémoire, des fiches d'information et du matériel d'accompagnement. Le matériel portera sur l'ensemble du cycle de la relation de mentorat (amorçage, consolidation et fin) et traitera de thèmes axés sur les habiletés du mentor (accompagnement professionnel, traitement des situations délicates, etc.).
- 2) **Évaluation de la performance** – Des sondages seront périodiquement envoyés aux mentors et aux stagiaires CPA, et la profession s'engage à donner suite aux principaux problèmes qui pourraient s'en dégager.
- 3) **Amélioration continue** – La profession s'engage à élaborer, grâce aux commentaires des mentors et des stagiaires CPA, de nouvelles ressources et de nouveaux outils, y compris les webinaires ouvrant droit à des crédits de formation continue. Les mentors CPA peuvent en tout temps solliciter des conseils auprès de la profession, en téléphonant à leur organisation comptable provinciale et/ou en consignnant leurs préoccupations dans l'OPRS sécurisé.

Dois-je être un expert de la Grille de compétences?

Non. Le mentor CPA doit suivre un webinaire d'orientation obligatoire qui lui donnera un aperçu suffisant du programme d'agrément CPA. On ne s'attend pas à ce qu'il possède une compréhension approfondie du programme d'agrément CPA ni à ce qu'il devienne un expert des exigences en matière de compétences auxquelles les stagiaires CPA doivent satisfaire. Bien que la profession ait la responsabilité générale de s'assurer que le stagiaire CPA satisfasse aux exigences en matière de compétences, elle attend du mentor CPA qu'il guide et soutienne le stagiaire CPA dans sa progression, en particulier au chapitre de l'acquisition et de la maîtrise des compétences habilitantes.

Quelles sont les formes de rencontres de mentorat admissibles (en personne, par téléphone, par courriel, ou par d'autres moyens)?

Les rencontres peuvent avoir lieu en personne, par téléphone ou au moyen de technologies de communication comme Skype ou Facetime, mais les échanges doivent être synchrones. Les communications écrites comme le courriel ou le texto ne sont pas considérées comme étant des rencontres de mentorat. Ces formes de communication peuvent toutefois être utilisées en complément des rencontres obligatoires.

Qu'est-ce que le programme de recommandation de mentors?

Nous invitons les membres à recommander la candidature de personnes qui seraient selon eux d'excellents mentors CPA. Un programme de recommandation dynamique est essentiel pour assurer la viabilité à long terme de notre programme de mentorat.

Qu'entend-on par « compétences habilitantes »?

Les compétences habilitantes reflètent les caractéristiques personnelles d'un CPA. On peut les considérer comme étant les habiletés essentielles attendues d'un comptable professionnel au chapitre du comportement éthique, de la prise de décisions, de la résolution de problèmes, de la communication et de l'exercice du leadership. Elles sous-tendent le travail du CPA en tout temps et lui permettent de s'acquitter de ses tâches avec compétence et professionnalisme dans un environnement de plus en plus complexe et exigeant.

Les compétences habilitantes sont regroupées en cinq grands domaines. À la fin du stage, le futur CPA doit avoir atteint le niveau de maîtrise attendu d'un nouveau CPA à l'égard de toutes les compétences des cinq domaines.

- 1) Comportement professionnel et éthique
- 2) Résolution de problèmes et prise de décisions
- 3) Communication (verbale et écrite)
- 4) Autonomie
- 5) Travail en équipe et leadership

Comment le futur CPA démontre-t-il et évalue-t-il son niveau de maîtrise des compétences habilitantes?

Le futur CPA doit démontrer comment il a fait appel aux compétences habilitantes pendant l'acquisition des compétences techniques. Pour ce faire, il répond à cinq questions à trois volets chacune, dans lesquelles on lui demande de décrire, pour chacun des cinq domaines de compétences habilitantes, une situation de travail, ses incidences sur l'acquisition des compétences habilitantes en cause et en quoi cette expérience influera sur son comportement futur.

Pour étayer sa réflexion sur l'acquisition des compétences habilitantes, le futur CPA se fonde sur chacun des trois volets de chaque question pour se demander « Quoi? Qu'en ressort-il? Et par la suite? »¹. Par ailleurs, si jamais il vous était impossible de formuler des conseils à l'égard d'une compétence liée au comportement éthique, votre organisation provinciale pourra vous venir en aide.

¹ DRISCOLL, J., *Practising clinical supervision: A reflective approach for healthcare professionals* (2^e édition), Baillière Tindall Elsevier, Édimbourg, 2007.